

MAIRIE DE JUZET DE LUCHON

PROCES VERBAL DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 Mars 2024

Etaient présents : Bergamasco Gilles, Lagleize Patrick, Cottereau Elodie, Lafontan Alain, Petit Philippe, Détienne Aicha, Thomas Christophe, Pene Renaud, Vassort Jean Paul

Excusés : Vidale Sabine, Hervas Stéphane,

Elodie Cottereau est désignée comme secrétaire.

SEANCE OUVERTE A 18HEURES

Il est fait lecture aux conseillers présents des décisions prises lors du dernier conseil municipal :

- ✓ Décision modificative FNGIR 2023
- ✓ Lancement des travaux de renforcement de la statue de la vierge à l'enfant et prévision budgétaire 2024
- ✓ Modification des temps de travail du secrétariat Mairie

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ✓ Remboursement de frais à Mme Cottereau Elodie,
- ✓ Taux d'imposition 2024,
- ✓ Subventions aux associations pour 2024,
- ✓ Investissements 2024,
- ✓ Questions diverses

Le conseil municipal après avoir entendu les rapporteurs délibère ainsi qu'il suit :

1) Remboursement de frais à Mme Cottereau Elodie

Rapporteur M le maire

Mme Clerc a assuré le secrétariat de notre commune depuis de nombreuses années. Elle a fait valoir ses droits à la retraite en début d'année et la municipalité a souhaité organiser une collation pour son départ.

Mme Cottereau Elodie en charge de cet évènement a fait l'avance de :

- 97,00 € à la boulangerie de la Lionne
- 171,00 € à la boutique de la Ferme d'Espiau

Les conseillers présents en l'absence de Mme Cottereau vote à l'unanimité le remboursement de ces sommes à Mme Cottereau.

2) Taux des taxes communales pour 2024.

Rapporteur M le maire

Monsieur le maire rappelle que nous avons augmenté légèrement le taux des taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) en 2023.

Vu l'inflation continue que nous subissons et malgré des taxes locales relativement basses le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter ces trois taxes de 2 points

La nouvelle répartition se compose comme suit :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,79%	29.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,81%	76.32 %
Taxe d'habitation	5,59%	5.60 %

3) Subventions aux associations pour 2024.

Rapporteur M le maire

Monsieur le maire rappelle que les membres du conseil qui sont dans une association Juzétoise demandeuse de subventions communales devront quitter la salle lors des débats les concernant.

De même il rappelle les sommes attribuées l'an passé :

Association	Sub 2023	Sub 2024	Observations
Amicale Juzétoise	2300€	2300€	
AALFA	250€	250€	
Chats libres	100€	100€	
Cinévallée	400€	400€	Mme Cottereau quitte la salle
ACCA	600€	800€	M Pene quitte la salle

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents vote les subventions telles que définies ci-dessus.

Aucune suite ne sera donnée aux autres demandes d'associations pour l'obtention de subventions.

4) Investissements 2024 :

Rapporteur M le maire

Monsieur le maire rappelle que nous avons de plus en plus de difficultés à réaliser les investissements nécessaires à notre commune.

Toutefois des travaux sont nécessaires pour la sécurité et le développement du village.

➤ Monsieur le maire rappelle l'engagement au dernier conseil municipal d'entreprendre les travaux de renforcement de la statue de la Vierge pour la somme de 4173.13 €.

Possibilité de subvention de la CCPHG pour cette opération.

➤ Après les orages violents de l'an passé une accumulation d'eau de plusieurs centimètres d'épaisseur risquant de provoquer des accidents se constitue au croisement entre le CD 27 et la rue du Vieux Chemin.

Un devis de 6216 € TTC a été fait pour supprimer ce problème en créant un puits d'infiltration sur la parcelle communale contigüe.

Une subvention au conseil Départemental a été obtenue à hauteur de . 2072.00 €

➤ Suite à l'acquisition du terrain pour la création d'une future voie communale il est à prévoir cette année la création des réseaux eaux, électricité et télécom pour alimenter la zone à urbaniser des prés de l'église.

Le SDEGH a pris la commande pour l'électrification de cette voie et l'éclairage public l'an passé

Il est à prévoir la somme de 18 000€ HT pour l'AEP (partiel) et environ 2000€ pour télécom.

➤ Nous avons réalisé des îlots afin de sécuriser la traversée de notre village par les deux départementales. Il est nécessaire pour la sécurité des piétons de stabiliser et de goudronner les passages piétons à l'arrière des chicanes.

Un devis de 12 000€ TTC nous a été proposé pour cette réalisation.

Monsieur le maire informe le conseil de l'étude en cours pour une production électrique à partir de la roue à aubes récemment remise en service.

Monsieur Thomas est chargé de retrouver les droits d'eau que nous avons pour l'ancienne menuiserie.

Au premier abord cette installation pourra être source de revenus pour la commune.

Le Conseil Municipal a classé les investissements ci-dessus par ordre de priorité.

5) Questions diverses :

Inscription en non-valeur

Rapporteur M le maire

A la demande de la Perception de Luchon vu l'impossibilité de recouvrer la somme de 42.00€ auprès de la SAS Réseau des Communes une délibération en non-valeur doit être prise par le conseil municipal.

Le conseil à l'unanimité des membres présents demande d'inscrire les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur au BP 2024 compte 6541.

Renouvellement du contrat CUI de M Mathias Dujardin

Rapporteur M le maire

M Dujardin a obtenu un contrat aidé avec la commune de Juzet de Luchon en Mai 2023 pour une durée de 1 an.

Nous avons la possibilité de prolonger ce contrat d'un an de plus dans les mêmes conditions après accord de l'administration, de l'agent et par délibération du conseil.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents vote le prolongement de ce contrat et demande à M le maire de signer tous les documents inhérents à cet emploi.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Rapporteur M le maire

Vu l'augmentation du coût de la vie depuis plusieurs années le législateur a donné la possibilité aux collectivités locales d'accorder une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents.

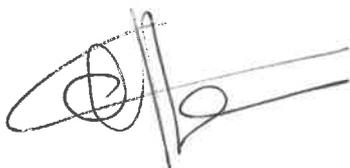
Nos deux agents communaux peuvent prétendre à cette prime à savoir :

- M Moreau employé à temps partiel (80%) peut obtenir une prime maximale de 600€
- Mme Da Riva employée à temps partiel (10%) peut prétendre à une prime maximale de 230 €

Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accorde une prime de 300 € à M Moreau et 115 € à Mme Da Riva.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h,

Secrétaire de séance
Elodie COTTEREAU



Le Maire
Alain LAFONTAN

